

### **GARANTIE D'EMPRUNT OPH 31**

Conformément à ce qu'il avait annoncé lors de la réunion du conseil municipal du 26 août 2015, le maire fait le point sur les renseignements complémentaires qu'il a pu obtenir auprès de l'OPH 31 et du SICOVAL.

Ainsi, dans son courrier du 1<sup>er</sup> octobre, le directeur général de l'OPH 31 confirme qu'un contingent réservataire de 50 % des logements sera attribué à la commune si celle-ci se porte caution. De plus, des travaux de réhabilitation lourde à hauteur de 28 000 € par logement sont programmés pour 2017/2018 sur la résidence du Moulin.

Le maire souhaite que les dossiers d'attribution soient étudiés par les membres du CCAS.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'acceptation de la garantie d'emprunt.

Une réponse sera donnée à Mme GARENQ ultérieurement concernant la question qu'elle a posée sur la garantie des emprunts par caution hypothécaire.

Le conseil municipal délibère et accepte à la majorité (12 votes pour, 3 abstentions) de garantir l'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 665 554.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **DEFINITION D'UN PERIMETRE ACCES AUX HANDICAPES, SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN AGENDA ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application imposent à toutes les communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics (PAVE) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PAVE précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Il appartient à la commune de fixer le périmètre du PAVE. Il est proposé de fixer le périmètre regroupant le pôle de centralité de la commune : allée des Pyrénées, place de Verdun, contournement de la salle polyvalente, chemin de Saint-Papoul avec accès de la crèche et du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer l'élaboration d'un PAVE de la commune
- d'approuver le périmètre du PAVE,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision pour porter à la connaissance du public l'élaboration du PAVE, par l'affichage en mairie pendant au moins 30 jours, ainsi que la consultation des gestionnaires des voies publiques.

## **DIAGNOSTIC DU PLU**

Le diagnostic territorial pour l'élaboration du PLU réalisé par les services du SICOVAL est approuvé à l'unanimité. La prochaine étape consiste à réaliser le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Pour cela une réunion est programmée mi-novembre 2015.